



# ETABLIR UN INVENTAIRE



## Démarche obligatoire si mesure de tutelle ou de curatelle renforcée



Fait foi de l'état des biens (et dettes éventuelles) au début de la mesure et document nécessaire pour vérifier le compte annuel de gestion

= Acte de référence qui permet d'identifier éventuelles fautes de gestion du tuteur (ou curateur)



Doit être transmis au Juge **dans les 3 mois** suivant la notification de la mesure (inventaire du mobilier, des véhicules, du coffre-fort)

Doit être transmis **dans les 6 mois** suivant la notification de la mesure la description des biens immobiliers, des actifs placés sur des comptes sur livret, assurances-vie et budget prévisionnel mensuel



Si difficultés pour accéder à ces éléments, possibilité de transmettre un inventaire provisoire



Cette démarche s'effectue en présence de la personne protégée (si comptable avec son état de santé), du subrogé tuteur/curateur (si il y en a de désigné), 2 témoins (amis, voisins, famille...).



En l'absence de témoins, sollicitation d'un officier public (notaire, huissier ou commissaire-priseur) (frais à la charge de la personne protégée)



L'inventaire doit décrire et couvrir **l'ensemble des biens de la personne protégée**.



Fournir une description et une estimation (possibilité de photos à l'appui) des biens immobiliers, véhicules, bijoux, inventaire du coffre-fort, emprunt/dettes, mobilier et comptes-bancaires

**OBJECTIF : Valoriser et maintenir en l'état par des placements sécurisés et garantir la conservation durant l'exercice de la mesure**